

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 mars 2023 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE <sup>1</sup>	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
8 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir de Christophe MOIROUD
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
11 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
14 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
17 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
18 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER <sup>2</sup>	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
21 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
22 ENTRELACS	T Claire COCHET	
23 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
24 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
27 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Stéphane ROULET	
30 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
31 MOTZ	T Daniel CLERC	
32 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
33 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
34 PUGNY CHATENOD	S Thierry MICHEL	
35 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
36 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
37 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
40 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
41 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
42 TREVIGNIN	S Nicolas CHAPUIS	
43 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
44 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

24 communes présentes

<sup>1</sup> Sorti de la salle pour la présentation et le vote des délibérations 11 et 12

<sup>2</sup> Sortie de la salle pour la présentation et le vote de la délibération 16



## PROCES-VERBAL

### **Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LE BOURGET-DU-LAC

Esther POTIN  
Philippe LAURENT  
Nicolas MERCAT

### **Elus présents en visioconférence (non-votants) :**

CHANAZ  
LE BOURGET-DU-LAC

Yves HUSSON  
Sandrine RAMEL

### **Techniciens présents :**

Olivier BERLIOUX  
Laurent LAVAISSIERE  
Amandine HUGOT  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Maxime PIROT  
Corentin ALEXANDRE

Directeur de cabinet  
Directeur Général des Services  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Responsable du service Juridique et des Assemblées  
Chargé de mission Prime Chaleur Renouvelable  
Assistant de la Direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mars 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 44 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

## **RAPPORTS**

### **INFORMATIONS**

#### **DECES DE MONSIEUR GERARD GONTHIER, MAIRE DE TREVIGNIN**

Renaud BERETTI souhaite rendre hommage à Monsieur Gérard GONTHIER, maire de Trévignin et conseiller communautaire, décédé le 18 mars 2023. Il rappelle que celui-ci était élu à Trévignin depuis 1977, et maire de la commune depuis 1991. Ayant toujours œuvré pour sa commune, ardent défenseur de la ruralité, Gérard GONTHIER était toujours présent. Renaud BERETTI rappelle que Gérard GONTHIER était un collègue apprécié et respecté, défenseur de son village dont il a contribué au développement, un homme discret, attachant, avec un humour incroyable. Ses vœux, toujours les derniers, étaient devenus un moment unique, un rituel, un grand moment où son discours, imprévisible et savoureux, était attendu, avant de fêter l'amitié trévigneraïne et de partager la célèbre soupe populaire.

Renaud BERETTI fait part de sa tristesse suite à la disparition soudaine de M. GONTHIER, et adresse, au nom des élus de Grand Lac, toutes ses condoléances à sa famille, ses proches, au conseil municipal et aux habitants de Trévignin.

Une minute de silence est effectuée en hommage à Gérard GONTHIER.

### **TRANSITION ENERGETIQUE**

#### **RAPPORT 1 : PROGRAMME TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) 2023**

Marie-Claire BARBIER rappelle que Grand Lac s'est engagé au côté des communautés d'agglomération de Grand Chambéry, du Grand Annecy et du Parc Naturel Régional des Bauges dans la démarche dite des « territoires à énergie positive », ou TEPOS, par délibération du 19 juin 2018. L'objectif de cette démarche était d'agir pour réduire les consommations d'énergie du territoire et d'augmenter la production d'énergies renouvelables afin de tendre à l'équilibre énergétique à l'horizon 2050.

Cette démarche, qui s'est tenue sur une période de quatre ans, de 2019 à 2022 a permis la réalisation de nombreux projets :

- Une étude de faisabilité photovoltaïque pour un bâtiment de chaque commune volontaire de Grand Lac (soit 21 études),
- Une enquête auprès des communes sur leurs consommations et leurs projets énergétiques et de la sensibilisation à la transition énergétique,
- Des ateliers pour comprendre les financements possibles pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Un accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre de leur transition énergétique,
- La réalisation d'un cadastre solaire,



## PROCES-VERBAL

- La réalisation d'études énergie-climat pour 10 exploitations agricoles volontaires (CAP2R),
- L'organisation de trois conférences, de 2019 à 2021 (présentation du dispositif TEPOS, transition énergétique des entreprises, ...)

Cette démarche collective, soutenue par l'ADEME et la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est donc terminée et ne peut être renouvelée dans un cadre similaire. Toutefois, le bilan de cette démarche montre que de nombreux projets ont pu avoir lieu grâce au travail collectif des trois communautés d'agglomération et du PNR des Bauges.

Marie-Claire BARBIER propose de poursuivre la dynamique TEPOS en continuant un travail à l'échelle de ces quatre territoires, sous un autre format. Lors du dernier comité de suivi TEPOS (14 décembre 2022), il a été proposé de créer des groupes de travail, à l'échelle des 4 territoires, sur les thématiques suivantes :

- Faciliter la production locale de bois énergie – *Action portée par le PNR des Bauges,*
- Renforcer les échanges au niveau des zones à faibles émissions – *Action portée par Grand Annecy,*
- Faciliter le stockage carbone – *Action portée par Grand Lac,*
- Etudier l'électrification des flottes de véhicules – *Action portée par Grand Annecy.*

Trois comités de suivi seraient organisés par an, afin d'échanger sur la mise en place des PCAET de chaque communauté d'agglomération et faire un point d'avancement sur les ateliers.

Il est également proposé que chaque structure gère de manière autonome son implication dans cette nouvelle démarche TEPOS.

En complément de ces actions avec nos partenaires TEPOS savoyards, il est proposé de confirmer cette dynamique au niveau des politiques publiques de la communauté d'agglomération et en s'inscrivant dans les réseaux d'échange TEPOS au niveau départemental, régional et national.

Au niveau national, le réseau CLER (réseau pour la transition énergétique, anciennement Comité Local pour les Energies Renouvelables), diffuse la méthode Destination TEPOS auprès des collectivités et des structures qui les accompagnent (administrations, associations, agences, bureaux d'études...) et anime la communauté des utilisateurs. Le CLER fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français. Les acteurs du CLER mènent localement des projets concrets. Au sein de leur association, de leur collectivité ou de leur entreprise, ils mettent en œuvre la transition énergétique sur le terrain. Une proposition d'adhésion au CLER est présentée au conseil communautaire du 21 mars 2023.

### **Débats :**

Daniel CARDE salue cette initiative, riche et intéressante. S'agissant du bois, il précise que son utilisation doit être encouragée mais pas dans n'importe quelle condition, considérant qu'il est important de rappeler que cette filière sera porteuse si les sols et les essences locales sont respectées et que la coupe à blanc n'est pas encouragée.

Marie-Claire BARBIER répond que cette filière est importante pour la biomasse et qu'il est effectivement nécessaire de veiller à sa préservation, la forêt étant l'un des paysages les plus impactés par le changement climatique. Elle précise que le service Agriculture s'est emparé du sujet au travers d'un diagnostic et d'actions portées.



## PROCES-VERBAL

Daniel CARDE souhaiterait que les cahiers des charges des marchés publics puissent tenir compte de la nécessité de préserver cette filière. Marie-Claire BARBIER confirme que les communautés d'agglomération travaillent activement en ce sens.

### RAPPORT 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF PRIME CHALEUR RENEUVELABLE

Marie-Claire BARBIER rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la candidature commune portée par Grand Lac et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable délégué par l'ADEME, lors de la séance du 26 octobre 2021 et en vue de faciliter l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable délibérés par la communauté d'agglomération. Les conventions permettant la gestion déléguée des aides du Fond Chaleur de l'ADEME ont été adoptées lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

Maxime PIROT, chargé de mission Prime Chaleur Renouvelable, rappelle que les objectifs du contrat de chaleur renouvelable porté par Grand Lac et le SMAPS sont les suivants :

- Objectif 1 : 7 343 MWh EnR supplémentaires,
- Objectif 2 : 25 installations de production EnR,
- Objectif 3 : 6 installations de production EnR hors bois énergie.

Pour atteindre ces objectifs, l'ADEME met à disposition de Grand Lac et du SMAPS une enveloppe de 4,5 M€ pour financer les projets et de 200 000 € pour l'animation (dont la moitié est soumise à l'atteinte des objectifs). La délégation de la subvention est valable jusqu'au mois d'avril 2025.

Les projets éligibles doivent répondre à certains critères :

- Être portés par des maitres d'ouvrage ayant un numéro de SIRET ;
- Mettre en place du solaire thermique, de la géothermie, bois énergie et/ou réseau de chaleur conformément aux cahiers des charges spécifiques à chaque filière ;
- Candidater avant la signature des marchés de travaux.

Les investissements sont finançables par forfait jusqu'à 60 %, les études amont d'aide à la décision sont finançables entre 50 % et 70 %.

Ce dispositif est un outil opérationnel pour répondre aux enjeux de la transition énergétique du territoire de Grand Lac que peuvent mobiliser les communes et les entreprises. Maxime PIROT précise que les projets peuvent être présentés même s'ils sont simplement en réflexion. Il ajoute que certains sont en bonne voie pour la mise en œuvre de la géothermie (EHPAD des Fontanettes, réseau de chaleur d'Entrelacs, camping avec chaleur thermique). Pour toute information, le chargé de mission dédié au dispositif de la Prime Chaleur Renouvelable est joignable.



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATIONS**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2023**

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 21 février 2023.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 21 février 2023.**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations des séances Bureau communautaire du 14 février et du 7 mars et des décisions du Président prises depuis le 8 février 2023.

**Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau et des décisions du Président.**

#### **DELIBERATION 2 : COMMISSION VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR ROLAND REMONDAT**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission valorisation des déchets et économie circulaire.

Suite à la démission de la commission valorisation des déchets et économie circulaire de Grand Lac de Monsieur Roland REMONDAT, conseiller municipal de la commune de Motz, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner M. Gérard CLERC en remplacement de M. Roland REMONDAT au sein de cette commission.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation de M. Gérard CLERC à l'unanimité, aucune autre candidature n'ayant eu lieu pour le poste à pourvoir.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 3 : COMMISSION DU PERSONNEL - REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN PACCARD**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission du personnel.

Suite au décès de Monsieur Christian PACCARD, conseiller municipal de la commune de Viviers-du-Lac et membre de la commission du Personnel de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner M. Robert AGUETTAZ en remplacement de M. Christian PACCARD au sein de cette commission.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation de M. Robert AGUETTAZ à l'unanimité, aucune autre candidature n'ayant eu lieu pour le poste à pourvoir.**

### **DELIBERATION 4 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT DE GRAND LAC**

Jean-Claude LOISEAU rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Une modification des délégations est proposée, principalement afin de simplifier le fonctionnement de la commande publique, en donnant délégation au président pour décider des déclarations sans suite et acter des déclarations d'infructuosité des marchés supérieurs aux seuils, la procédure actuelle (délégation au Bureau communautaire) ralentissant la mise en œuvre d'une nouvelle consultation en cas d'infructuosité ou de marché devant être déclaré sans suite.

Il est également proposé de préciser la délégation en indiquant que les conventions de maîtrise d'ouvrage multiples (convention de co-maîtrise d'ouvrage, de mandat, ...) et les conventions de prestation de service relèvent bien du Bureau communautaire.

Quelques autres ajustements sont proposés, à savoir :

- Que les admissions en non-valeurs relèvent à nouveau du conseil communautaire (et non plus du Bureau), afin que ces dossiers soient traités avec les autres délibérations financières ;

- Qu'il soit précisé expressément dans le tableau des délégations que les conventions financières pluriannuelles, à l'exception des conventions relevant de la commande publique précitées (convention de prestations de service, de maîtrise d'ouvrage publique, de groupement de commandes, ...) et des conventions relevant des délégations accordées au Président (conventions de mise à disposition, de location, ...), relèvent également du conseil communautaire,
- Que délégation soit donnée au Président pour le versement des aides non seulement aux particuliers, mais également aux copropriétés, la politique générale d'attribution restant de la compétence du conseil communautaire tout comme l'attribution des subventions aux autres entités (association, entreprises, etc.),

Il est précisé que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Jean-Claude LOISEAU rappelle que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

#### **Débats :**

Daniel CARDE indique que les conventions de servitude de passage devraient plutôt relever de la compétence du maire plutôt que de celle du président.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 5 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA REGIE DE GESTION DES DONNEES SAVOIE MONT BLANC**

Jean-Claude LOISEAU indique que la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) a été créée pour mutualiser l'acquisition et la diffusion des données géographiques auprès des organismes publics. Depuis sa création, elle a notamment assuré la numérisation du cadastre, assuré la diffusion des photos aériennes et récemment coordonné l'acquisition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui sera livré à Grand Lac courant 2023. Pour mémoire, le PCRS est un projet mené par le département de la Savoie avec l'appui de la RGD qui vise à réaliser des photos aériennes de haute précision, dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette couche de données sera d'une grande utilité pour la gestion des installations de Grand Lac et dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Pour mieux répondre aux exigences de ses partenaires et simplifier son action, la RGD a changé de statut en devenant un Groupement d'Intérêt Public (GIP) au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans un courrier adressé aux EPCI de Savoie et de Haute-Savoie, Monsieur le Président de la RGD Savoie Mont-Blanc incite Grand Lac à adhérer au GIP, permettant de continuer à profiter de l'appui technique et des services diffusés par la RGD.

Jean-Claude LOISEAU rappelle qu'à ce titre Grand Lac travaille déjà en collaboration avec la RGD pour la mise en place du PCRS, ainsi que la mise à jour annuelle du cadastre pour nos services.



## PROCES-VERBAL

Dans une démarche de mutualisation, l'adhésion de Grand Lac au GIP bénéficierait aux communes de Grand Lac, à l'instar des services déjà apportés par la cellule SIG, avec la mise à disposition des portails cartographiques communaux notamment.

Il est précisé que l'adhésion annuelle au GIP pour l'accès aux services de la RGD s'élève à 500€. Ces crédits seront imputés au SIG service 231 budget de fonctionnement.

Il est donc proposé que Grand Lac adhère au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

### PROJET DE TERRITOIRE

#### **DELIBERATION 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ATELIER CITOYENS**

Florian MAITRE rappelle que les conseils de développement étaient initialement prévus par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et Proximité), ceux-ci doivent être mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit aujourd'hui d'un véritable outil de démocratie participative, régi par l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la communauté d'agglomération. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le Conseil de développement s'organise librement et établit un rapport d'activité, ensuite examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Florian MAITRE rappelle que le conseil communautaire du 15 novembre 2022 a voté la création du conseil de développement de Grand Lac, dénommé Atelier Citoyens. Cette instance sera essentielle pour poursuivre le dialogue initié par la démarche de concertation du projet de territoire.

L'atelier citoyens sera installé le 6 avril 2023. Il sera proposé de le renouveler lorsque le conseil communautaire de Grand Lac sera également renouvelé, lors des prochaines élections municipales.

Cette instance est composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. L'écart entre le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un et doit refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Il est également précisé que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement, et que les fonctions de membre de cette instance ne sont pas rémunérées.



## PROCES-VERBAL

L'instance compte 68 membres bénévoles, et sera une instance paritaire. La communauté d'agglomération a reçu 95 candidatures entre le 6 décembre 2022 et le 7 février 2023. Les candidats devaient être majeur, habiter sur le territoire de Grand Lac, ne pas exercer de mandat électif dans une collectivité locale et/ou territoriale sur le territoire de Grand Lac, ne pas être agent dans une collectivité locale et/ou territoriale sur le territoire de Grand Lac, accepter de participer bénévolement aux travaux de l'Atelier citoyens.

68 candidats ont été retenus réparti sur les critères suivants : parité exacte, 5 zones géographiques (Albanais, bassin d'Aix-les-Bains, Chautagne, Piémont du Revard, sud du territoire), catégories socio-professionnelles (CSP-, CSP, et CSP+), niveau d'étude (sans étude, bac ou CAP, bac +2, bac +3 ou plus.)

Il convient de procéder à la composition du Conseil de développement, qui est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, les membres étant listés dans la délibération.

### Débats :

Edouard SIMONIAN s'interroge sur la durée du mandat des membres du conseil local de développement. Florian MAITRE répond que les membres indiqués seront installés jusqu'à la fin du mandat, mais qu'une vérification annuelle sera réalisée afin de renouveler les membres démissionnaires au fur et à mesure si nécessaire.

Daniel CARDE salue la mise en place de cette instance mais considère la composition insatisfaisante, puisque seuls 4 % des jeunes de moins de 30 ans sont représentés, alors qu'ils représentent l'avenir du territoire, et que les classes intermédiaires représentent seulement 26 % de la composition. Renaud BERETTI rappelle que la composition du conseil local de développement a été réalisée sur la base du volontariat et qu'il convient de se réjouir de la mise en place de cette instance.

Florian MAITRE partage le constat effectué par M. CARDE mais rappelle qu'il n'est pas possible d'obliger les habitants du territoire à participer au conseil local de développement. Le rôle des collectivités vis-à-vis des jeunes générations doit être réaffirmé, notamment au travers des conseils municipaux des jeunes.

Jean-Claude CROZE précise que les jeunes ont d'autres engagements, d'autres modalités d'action, et qu'il convient de leur laisser le temps. Il s'interroge néanmoins sur l'organisation de cette instance. Renaud BERETTI répond que les textes de loi seront déclinés, et que le conseil local de développement élira un président et disposera d'un règlement intérieur. Florian MAITRE rappelle qu'il ne s'agit pas simplement d'une instance supplémentaire, mais bien d'un conseil qui travaillera en lien avec les collectivités, sur plusieurs thématiques (à titre d'exemple, sur le plan de mobilité), dans le cadre d'un processus de concertation et de co-construction.

Renaud BERETTI rappelle que la première réunion du conseil local de développement aura lieu le 6 avril 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes proposées. Dans le cadre de la réorganisation du service Finances, il est proposé de créer un poste d'agent comptable à temps complet pour compléter les 6 postes d'agent comptable déjà existant.

Il convient de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de BEP-Bac Pro,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

**DELIBERATION 8 : CREATION DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – COMPLEMENT DE POSTE**

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de créer les emplois pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité.

Par délibération en date du 24 janvier 2023, 21 postes relevant de la filière administrative ont été créés. A été omise dans cette délibération, la création d'un poste d'accueil saisonnier pour les relais France Service. Ce poste avait déjà été créé pour l'année 2022. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### URBANISME

#### **DELIBERATION 9 : COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND, LIEUDIT « GRAND PRÉ » MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) N°5**

Thibaut GUIGUE rappelle que par délibération du 20 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre d'une procédure de projet urbain partenarial (PUP) en autorisant la signature d'une convention de PUP n°5 lieudit « Grand Pré » à Drumettaz-Clarafond, avec Madame Paule BLANC (ou subrogé).

Il indique que cette convention n'a pas été mise en œuvre et qu'il convient d'en modifier l'article 5 relatif aux modalités de versement de la participation. En effet, les versements ne sont plus en lien avec la date anniversaire de l'obtention du permis de construire mais dépendent de la date d'anniversaire de la signature de la convention.

Pour rappel, la Commune de Drumettaz-Clarafond a sollicité à quatre reprises par délibération Grand Lac pour la signature d'une convention de projet urbain partenarial sur le secteur « Grand Pré ». Le Conseil de communauté a autorisé le Président à signer respectivement les 12.06.2013, 19.11.2014 17.07.2014 et 10.12.2015 les conventions de projet urbain partenarial n°1, n°2 n° 3 et n°4 lieudit « Grand Pré » à Drumettaz-Clarafond,

Thibaut GUIGUE rappelle également que par délibération en date du 30 août 2022, la commune de Drumettaz-Clarafond a sollicité à nouveau Grand Lac pour mettre en œuvre une autre convention de PUP sur le secteur « Grand Pré ». En effet, les équipements publics à réaliser, tels que visés dans la première convention et dans la convention, ont vocation à desservir et répondre aux besoins de l'ensemble des futurs habitants ou usagers des constructions dudit secteur « Grand Pré », à l'occasion de plusieurs opérations successives devant faire l'objet de conventions PUP.

La convention de projet urbain partenarial N°5 a pour objet la prise en charge financière des équipements publics (réseaux, voirie...) dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par une cinquième et dernière opération d'aménagement, portant sur la parcelle A 646p, propriété actuelle de Mme Paule Blanc et classée en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal opposable.

L'état d'avancement des études permet de préciser les contenus techniques et financiers nécessaires au regard des compétences et participations de chacun :

- Grand Lac, compétent en matière de Plan local d'Urbanisme est donc compétente pour signer la convention de PUP et pour percevoir cette participation,
- La Commune de Drumettaz-Clarafond est le maître d'ouvrage tenu à la réalisation de tous les équipements publics correspondants. Grand Lac reversera 100% de la participation à la commune de Drumettaz-Clarafond,
- Madame Paule BLANC est l'actuelle propriétaire.

Sur le secteur « Grand Pré », la commune de Drumettaz-Clarafond a établi le programme des équipements publics suivant (y compris foncier) : la réalisation d'une voie de desserte accompagnée de ses réseaux secs et humides. Ce coût total des travaux est estimé à 119 384,88 € HT arrondi à 119 385 € HT en tranche 1 et 23 599,50 € HT en tranche 2 pour l'opération.

Thibaut GUIGUE indique qu'il s'agit de mettre à la charge des acquéreurs, par le biais du projet urbain partenarial (PUP) n°5, la fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre indiqué.

Pour la Tranche 1 des travaux (études, voirie, réseaux humides, secs, aménagement des espaces), le financement sera donc assuré à concurrence de :

- 2/7è par la commune de Drumettaz-Clarafond,
- 1/7è par Madame Paule BLANC (soit 17 055 € HT),
- 4/7è par les PUP précédent.

Pour la Tranche 2 des travaux, le financement sera assuré à concurrence de :

- 1/3è par la commune de Drumettaz-Clarafond,
- 1/3è par Madame Paule BLANC (soit 7 866,50 € HT),
- 1/3è par le PUP précédent (n°4).

Soit une participation totale de Madame Paule BLANC de 24 921,50 €.

Pour ce faire, une convention signée entre Grand Lac et Madame Paule BLANC (ou subrogé) précisera toutes les modalités de ce partenariat. Thibaut GUIGUE donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention qui intègre la modification de l'article 5 relatif aux modalités de versement de la participation. Par ailleurs, il précise que la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans, soit 4 ans dans le cas présent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

**HABITAT**

#### **DELIBERATION 10 : PROROGATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL 2017-2023**

Thibaut GUIGUE rappelle que la loi a imposé de nouvelles responsabilités aux communautés d'agglomération en matière de politique de gestion des demandes et d'attributions de logements sociaux. La loi ALUR prévoit que tout Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

En application de cette réforme, la communauté d'agglomération a créé la conférence intercommunale du logement (CIL) puis approuvé un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs par délibération en date du 13 avril 2017 pour une durée de six ans.

Le plan arrivant à terme le 14 avril 2023, celui-ci doit être prorogé d'au moins un an afin de poursuivre notamment le travail sur la cotation de la demande de logement social et d'élaborer le suivant.



## PROCES-VERBAL

### Prorogation du plan 2017-2023 :

L'article R. 441-2-14 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le plan peut être prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan au plus pour une durée d'un an soit jusqu'au 14 avril 2024, renouvelable une fois.

La prorogation d'un an du plan actuel apparaît comme une nécessité pour Grand Lac afin de pouvoir conduire simultanément les démarches visant notamment à la mise en place de la cotation de la demande dont l'échéance réglementaire est au 31 décembre 2023.

En fonction de l'avancée des démarches, une modification du plan actuel sera proposée dans les prochains mois afin d'intégrer le système de cotation de la demande à l'issue de la phase administrative de consultation pour avis.

### Conduite et modalités d'association à l'élaboration du nouveau plan :

Au premier trimestre 2024 et en fonction de l'avancée de l'élaboration du nouveau plan, une nouvelle délibération de prorogation d'un an sera nécessaire, afin de laisser le temps à Grand Lac d'élaborer le nouveau PPGD sur l'année 2024. Concomitamment à l'élaboration du nouveau plan, une évaluation et un bilan du précédent seront réalisés.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la prorogation d'un an du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGD) 2017 – 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

**Thibaut GUIGUE, porteur du pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME, sort de la salle et ne prend pas part au vote des deux délibérations suivantes.**

## POLITIQUE DE LA VILLE

### **DELIBERATION 11 : CONTRAT DE VILLE - CREDITS DE DROIT COMMUN - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES - PROGRAMMATION 2023**

La politique de la ville, compétence obligatoire de Grand Lac, s'exerce dans le cadre d'un Contrat de Ville cosigné avec l'Etat, la commune d'Aix-les-Bains, le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs et d'autres partenaires.

Le Contrat de Ville de Grand Lac, signé initialement pour la période 2015 – 2020 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, a retenu Marlioz comme quartier prioritaire ainsi que Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté comme quartiers en veille active. Il préconise par ailleurs une attention pour les publics qui présentent des situations relevant de la solidarité territoriale.

Le Contrat de Ville a défini comme prioritaires les grandes orientations suivantes :

- Renforcement du lien social, citoyenneté, accès aux droits, lutte contre le décrochage scolaire, prévention de la délinquance et sécurité,

- Soutien à la création d'entreprise, aux dispositifs d'insertion, d'information et d'accès à l'emploi,
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- Attention portée aux axes transversaux suivants : égalité femme-homme, mobilité, jeunesse, lutte contre les discriminations, numérique.

Le Contrat de Ville de Grand Lac 2015 – 2023 repose sur une programmation qui mobilise en priorité l'ensemble des crédits de droit commun des partenaires du contrat et, de façon complémentaire, des crédits spécifiques pour soutenir les actions retenues à l'issue d'un appel à projets annuel, après avis du comité de pilotage du Contrat de Ville (ces crédits faisant l'objet d'une délibération spécifique).

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient les structures qui œuvrent dans le champ de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la prévention, sur l'ensemble de son territoire.

Concernant les crédits de droit commun, il est proposé de soutenir en 2023, les actions suivantes pour un montant total de 181 737,67 € (montant identique à l'année 2022) :

- La Mission Locale Jeunes pour le soutien à l'accès à l'emploi, la formation et l'accompagnement social et professionnel du public jeunes : 84 434,90 € correspondant à 1,10 euros par habitants (données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 76 759 habitants) ;
- L'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance de Savoie (E2C73) pour l'accompagnement des jeunes sans emploi ni diplômes et la mise en place d'actions expérimentales en faveur de l'insertion des plus jeunes et des jeunes en souffrance psychique et en situation de handicap : 37 000 € ;
- Les chantiers d'insertion de l'ARQA (Association Régie des Quartiers Aixois), intervenant pour l'insertion professionnelle : 35 000 € ;
- La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour la mise en œuvre des chantiers permanents, chantiers éducatifs visant offrir aux jeunes participants une première expérience professionnelle et à favoriser la mixité sociale afin de les insérer dans l'emploi et de lutter contre le décrochage scolaire : 11 400 € ;
- Les chantiers d'insertion du Cortie pour des activités de jardinage : 7 000 € ;
- Le Forum Emploi du Comité d'actions économiques de Rumilly, permettant de faciliter le contact entre les demandeurs d'emploi et les entreprises : 1 100 € ;
- L'AVIJ (Aides aux Victimes Intervention Judiciaire) : 1 500 €.
- Poursuivre le financement du Conseil Départemental pour l'Accès au Droit (CDAD) dont Grand Lac est membre, pour l'information des habitants et leur accès au droit à hauteur de 2 000 €.
- Adhérer, comme en 2022, à LaboCités pour la formation et la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville à hauteur de 2 302,77 € (0,03 € par habitants – 76 759 habitants sur Grand Lac).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, service 115.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité, avec deux abstentions (Nicolas POILLEUX et Edouard SIMONIAN).**

**DELIBERATION 12 : CONTRAT DE VILLE - CREDITS SPECIFIQUES - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES - PROGRAMMATION 2023**

La politique de la ville, compétence obligatoire de Grand Lac, s'exerce dans le cadre d'un Contrat de Ville cosigné avec l'Etat, la commune d'Aix-les-Bains, le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs et d'autres partenaires.

Le Contrat de Ville de Grand Lac, signé initialement pour la période 2015 – 2020 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, a retenu Marlioz comme quartier prioritaire ainsi que Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté comme quartiers en veille active. Il préconise par ailleurs une attention pour les publics qui présentent des situations relevant de la solidarité territoriale.

Le Contrat de Ville a défini comme prioritaires les grandes orientations suivantes :

- Renforcement du lien social, citoyenneté, accès au droit, lutte contre le décrochage scolaire, prévention de la délinquance et sécurité,
- Soutien à la création d'entreprise, aux dispositifs d'insertion, d'information et d'accès à l'emploi,
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- Attention portée aux axes transversaux suivants : égalité femme-homme, mobilité, jeunesse, lutte contre les discriminations, numérique.

Le Contrat de Ville de Grand Lac 2015 – 2023 repose sur une programmation qui mobilise en priorité l'ensemble des crédits de droit commun des partenaires du contrat et, de façon complémentaire, des crédits spécifiques pour soutenir les actions retenues à l'issue d'un appel à projets annuel, après avis du comité de pilotage du Contrat de Ville.

Après avoir recueilli les avis des membres du comité de pilotage du Contrat de Ville le 27 février 2023, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

<b>Contrat de Ville – Programmation 2023</b>			
<b>Pilier</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Projet soutenu</b>	<b>Subvention</b>
Cohésion sociale	Arts et Spectacles	Projet associatif	4 000 €
	ASC Marlioz	Sports pour tous à Marlioz	2 800 €
	CCAS d'Aix-les-Bains	Projet de réussite éducative	8 000 €
	EVS Marlio'Zen	Animations sur le quartier de Marlioz	6 000 €
	Chers Voisins	Un habitat intergénérationnel et solidaire pour mieux vivre ensemble chez soi et dans son quartier	2 500 €
	LQ Records	Ateliers artistiques et musicaux avec la jeunesse aixoise	1 500 €
	Ma Chance Moi Aussi	MCMA Aix-les-Bains	5 000 €
	MJC Aix-les-Bains	Animations de quartier	1 500 €
	Agence écomobilité	Accompagnement à la mobilité	1 500 €



## PROCES-VERBAL

Habitat et Cadre de vie	ADIL de la Savoie	Permanences à la Maison du Projet de Marlioz	1 650 €
<b>TOTAL</b>			<b>34 450 €</b>

Les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal 2023, service 115.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité, avec trois abstentions (Nicolas POILLEUX, André GIMENEZ et Edouard SIMONIAN).**

**Thibaut GUIGUE rejoint l'assemblée.**

### AGRICULTURE

#### **DELIBERATION 13 : SUBVENTIONS AUX SERVICES DE REMPLACEMENT ET AU GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE L'ALBANAIS - PROGRAMMATION 2023**

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures qui œuvrent dans le champ de l'agriculture, au titre de sa compétence en la matière. L'objectif de ses aides est de soutenir l'investissement et le fonctionnement des coopératives et groupements agricoles.

##### S'agissant des services de remplacement :

Julie NOVELLI rappelle qu'un service de remplacement des agriculteurs est une association permettant aux exploitations d'avoir recours à de la main d'œuvre de remplacement. Sur le territoire de Grand Lac, cette mission est assurée par 2 associations distinctes : le service de remplacement du Rhône au Guiers, pour les agriculteurs du secteur de Chautagne, et le Service de Remplacement de l'Albanais, pour les exploitations du reste du territoire.

Ces groupements d'employeurs assurent aux exploitants la présence d'une personne formée sur l'exploitation en cas d'urgence (maladie, accident). Il permet également aux agriculteurs de pouvoir s'absenter de leur exploitation pour prendre des congés, des jours de formation ou de s'impliquer dans les structures collectives et la vie publique (groupements agricoles, mandat électoral...).

La présence de telles associations sur le territoire favorise à la fois le maintien des exploitations en place et l'implantation de nouveaux agriculteurs (sécurité et qualité de vie). Elles permettent également la formation de jeunes aux métiers de l'agriculture (accueil de jeunes en formation).

Grand Lac est sollicitée depuis 2018 afin d'attribuer aux services de remplacement une subvention visant à créer les conditions salariales favorables à l'embauche.

##### S'agissant du Groupement de Vulgarisation agricole :

Le Groupement de Vulgarisation Agricole est une association œuvrant sur le territoire de Grand Lac, hors communes de Chautagne. Cette association a principalement vocation à répondre aux besoins de formation et d'information des exploitants agricoles en vue de l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, mais également d'être un lieu de rencontre et de réflexion entre agriculteurs et avec les collectivités locales de la zone afin d'œuvrer pour l'agriculture locale et son insertion sur le territoire.

Dans le cadre du développement de la politique agricole, la commission Agriculture de Grand Lac travaille régulièrement avec le Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais pour assurer une définition des orientations, en lien direct avec le monde agricole : impact carbone des exploitations, adaptation des pratiques au changement climatique, développement des énergies solaires sur les exploitations, communication à destination des promeneurs, ....

Il est proposé de soutenir en 2023, les services de remplacement précités ainsi que le Groupement de Vulgarisation agricole :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT 2022	MONTANT 2023	OBJET	NATURE	BUDGET
<b>Service de remplacement de l'Albanais</b>	20 000 € (882 jours effectués)	20 000 € (Plafond)	Remplacement des exploitants agricoles (maladies, congés, formation, ...)	Subvention de fonctionnement à hauteur de 25 €/jour de remplacement réalisé	Agriculture – fonctionnement - 6574
<b>Service de remplacement du Rhône au Guiers</b>	475 € (19 jours effectués)	5 000 € (Plafond)	Remplacement des exploitants agricoles (secteur Chautagne)	Subvention de fonctionnement à hauteur de 25 €/jour de remplacement réalisé	Agriculture – fonctionnement - 6574
<b>Groupement de Vulgarisation Agricole</b>	4 000 €	4 000 €	Accompagnement à la modification des pratiques – Formations	Subvention de fonctionnement	Agriculture – fonctionnement - 6574
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>24 475 €</b>	<b>29 000 €</b>			<b>Agriculture – fonctionnement - 6574</b>

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 6574 pour les subventions

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### **DELIBERATION 14 : AQUALAC – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

Michel FRUGIER rappelle que le centre aquatique Aqualac est géré par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de l'article 5.2.5 de ses statuts (construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) et de la délibération du 28 novembre 2018 déclarant cet équipement d'intérêt communautaire. A ce titre, les tarifs d'accès à Aqualac sont délibérés annuellement.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité pour l'utilisateur, certains ajustements de tarifs sont suggérés en 2023. Il est souhaité maintenir l'attractivité du site afin de garantir des fréquentations importantes.

Les principaux changements proposés sont les suivants : la création d'un accès « carte horaire 10h », un tarif 30 AQUASPORTS, la création d'un tarif HAPPY HOURS en fonction des événements et du contexte (fermeture de certains bassins, offre réduite...), la mise en place d'une convention de partenariat pour l'application des tarifs des comités d'entreprises (abonnement 12 entrées CE). L'augmentation de certains tarifs correspond à une hausse globale de 1.69%.

La commission Tourisme réunie le mercredi 1<sup>er</sup> Mars 2023 a donné un avis favorable à ce projet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

### TOURISME

#### **DELIBERATION 15 : RESTITUTION DU CAMPING LES PEUPLIERS A LA COMMUNE DE CHINDRIEUX - MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC**

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017, en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération, il est ainsi proposé de restituer le camping à la commune de Chindrieux. Cette restitution nécessite à ce titre une modification statutaire.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.



## PROCES-VERBAL

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral

Il est proposé d'approuver la restitution du camping Les peupliers à la commune de Chindrieux, au travers du lancement d'une modification statutaire.

### Débats :

Jean-Claude CROZE s'interroge sur les investissements effectués par Grand Lac sur le camping. Michel FRUGIER répond que les investissements réalisés étaient mineurs, du fait des difficultés liées aux règles d'urbanisme. Les dernières propositions portées par Grand Lac était de réaliser un camping-car Park.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

**Marie-Claire BARBIER sort de la salle et ne prend pas part au vote de la délibération suivante.**

## **ENVIRONNEMENT**

### TRANSITION ENERGETIQUE

#### **DELIBERATION 16 : ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - PROGRAMMATION 2023**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé par délibération du 14 janvier 2020, Grand Lac s'est engagé à agir pour la transition écologique à travers un catalogue de 134 actions à mener sur une période de 6 ans. La communauté d'agglomération s'appuie sur les acteurs clé en lien avec le territoire pour décliner de manière opérationnelle les actions de transition. Dans ce cadre elle adhère aux associations compétentes sur cette thématique.

Il est proposé, en cohérence avec le budget principal 2023, de soutenir les organismes suivants :

#### Association AMORCE

AMORCE est une association nationale qui regroupe plus de 1000 adhérents : collectivités, syndicats, structures publiques et partenaires privés. L'association apporte une expertise technique dans les domaines de la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau.

L'adhésion à l'Association AMORCE a été délibérée lors du conseil communautaire du 22 février 2022 pour la part « Déchets » et lors du conseil du 19 janvier 2021 pour la part « Energie ». Le montant de l'adhésion concernant l'énergie était de 740,5 Euros en 2022. Le montant prévu pour l'année 2023 est de 770 Euros.

#### Association « AUVERGNE RHONE ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT »

AURAE est l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement de la région. Elle regroupe plus de 80 membres répartis dans 6 collèges. L'association supervise les observatoires énergie et climat régionaux sur lesquels est basée la stratégie environnementale de la communauté d'agglomération, diffuse de l'information et accompagne plus spécifiquement les territoires membres sur des thématiques telles que les rénovations performantes, l'élaboration et l'évaluation du plan climat.



## PROCES-VERBAL

Le montant de l'adhésion prévu en 2023, similaire à celui de 2022, est de 5 500 Euros.

### Association « ATMO – Air Rhône Alpes »

L'association est agréée par l'état pour la surveillance régionale de la qualité de l'air. Elle réalise le suivi de la qualité de l'air sur notre territoire et participe à l'accompagnement des politiques publiques relatives à la baisse des émissions de polluants atmosphériques, et en particulier pour cette année l'accompagnement pour les études relatives aux Zones à Faibles Emissions (ZFE).

Le montant de l'adhésion en 2022 était de 13 233 euros, le montant prévu pour l'année est de 13 687 Euros.

### Association INES Formation

L'Institut National de l'Energie Solaire, installé sur la commune du Bourget du Lac, est un pôle d'expertise reconnu au niveau national et international. Son pôle Formation et Evaluation, organisé sous forme d'association, a pour vocation d'accompagner les territoires et les entreprises afin de renforcer leur capacité dans le domaine de l'énergie solaire.

Il est proposé cette année d'accompagner l'INES Formation pour renforcer ses actions au niveau de la communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention d'objectif d'un montant total de 15 440 Euros pour l'année 2023, et présentée en annexe de cette délibération.

### Association CLER

Au niveau national, le réseau CLER (réseau pour la transition énergétique, anciennement Comité Local pour les Energies Renouvelables), diffuse la méthode Destination Territoires à Energie Positives (TEPOS) auprès des collectivités et des structures qui les accompagnent (administration, associations, agences, bureaux d'études...) et anime la communauté des utilisateurs. Le CLER fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français.

Dans le cadre de la dynamique des Territoires à Energie Positives (TEPOS) dont l'approche a été présentée au conseil communautaire du 21 mars 2023, il est proposé cette année d'adhérer au réseau CLER, pour la transition énergétique. Le montant de l'adhésion s'élève à 0.008 € par habitant soit un total de 608 € (pour 75 951 habitants).

### Association « Eau et Soleil du Lac »

Cette association citoyenne fait partie du réseau des « Centrales Villageoises ». Son objectif est de mobiliser les citoyens pour faire émerger des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'Agglomération, en prenant en compte le périmètre opérationnel des autres centrales villageoises voisines (Energicimes sur le bassin Chamberien, Perle dans le massif des Bauges). « Eau et soleil du lac » s'appuie sur les compétences professionnelles de ses adhérents pour identifier et faire émerger des projets de production d'énergie photovoltaïque ainsi que, et c'est la particularité de cette association, de l'hydroélectricité.

De premiers projets ont émergés en 2022 avec l'aide financière de la communauté d'agglomération d'un montant de 11 700 Euros. Il est proposé pour l'année 2023, en cohérence avec l'action E.2.e du plan climat « Participer au développement des projets solaires citoyens », d'accompagner financièrement cette association de préfiguration à hauteur de 5 000 euros.

Le montant total de l'adhésion aux associations précitées et des subventions allouées s'élève à 41 005 €.



## PROCES-VERBAL

A titre d'information, le service Air-Energie-Climat de l'Agglomération est également en contact avec d'autres structures qui participent à l'atteinte des objectifs de transition écologique sur le territoire :

- La communauté d'agglomération a prévu, conformément à la délibération du conseil communautaire du 21 février 2023, d'accompagner financièrement l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) pour un montant total de 37 655 Euros,
- Les membres de l'association « Eau et Soleil du Lac » solliciteront la communauté d'agglomération en 2023 pour prendre des parts au sein de la société de projet en charge du portage juridique et financier des futures installations de production d'énergie renouvelable pour un montant prévu à ce jour de 10 000 euros et prévu au budget 2023,
- Pour accompagner les communes dans la maîtrise de leur consommation énergétique, a été inscrit au budget un montant de 15 000 euros pour participer financièrement avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) à la proposition qui sera faite aux communes pour le recours au service d'Économies de Flux.

Les deux derniers projets seront proposés au conseil communautaire en cours d'année 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.**

**Marie-Claire BARBIER rejoint l'assemblée.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 avril 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 18 avril 2023 à 18h également.**

**La séance est levée à 19h10.**

**Le Président  
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI**